



---

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCÈS AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

---

**ANNÉE 2019**

---

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale notamment les articles 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22 et 23 I ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté établi par le Centre de Gestion de l'AVEYRON le 12 avril 2018 déposé en Préfecture le 13 avril 2018 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne au titre de l'année 2018 ;

Vu l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Aveyron, à prendre en compte pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **catégorie B** ;

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour accéder au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne 2019 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par les articles 3, 8, 12, 27 & 28 du décret précité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne est établie **pour l'année 2019**, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOYEUR
MAGNES Florence (*)	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	MAIRIE DE FIRMI
TROUCHE Christine (*)	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	MAIRIE DE SALMIECH

(\*) *Lauréate examen professionnel.*

**ARTICLE 2** : La liste d'aptitude fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté a une valeur nationale.

**ARTICLE 3** : Les fonctionnaires territoriaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **peuvent être recrutés** au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe selon les conditions prévues aux articles 3, 8, 12, 27 & 28 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE 4** : **L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ;

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,

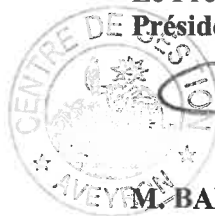
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ, le **18 AVR. 2019**

Le Président du Centre de Gestion,  
Président de la C.A.P.,



*[Signature]*  
**M. BARTHELEMY**

# ETAT DES RECRUTEMENTS

**RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE, INTERNE OU TROISIEME CONCOURS ET  
RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES OPERES PAR LA VOIE DE LA MUTATION EXTERNE A LA  
COLLECTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS EN RELEVANT ET PAR LA VOIE DU DETACHEMENT**

## ANNÉE 2018 : REDACTEUR

<u>CCOM DES CAUSSES A L'AUBRAC :</u> BILLIERES Marlène	01.05.2018
<u>CCOM MILLAU GRANDS CAUSSES :</u> ALINAT Elodie	01.05.2018
<u>MAIRIE DE VEZINS-DE-LEVEZOU :</u> CARNAC Sandrine	01.05.2018
<u>OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE ROQUEFORT :</u> GAVALDA Stéphanie	01.05.2018
<u>MAIRIE DE LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE :</u> BROUZES Céline	09.05.2018
<u>CCOM DU GRAND VILLEFRANCHOIS :</u> BERGER Stéphanie	14.05.2018
<u>CCOM LEVEZOU-PARELOUP :</u> <u>MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU :</u> RICHARD Jennifer	01.06.2018
<u>RODEZ AGGLOMERATION :</u> CRUZ Céline	01.07.2018
<u>AVEYRON INGENIERIE :</u> BUSCAYLET Estelle THUAULT Audrey VAYSSE Laurie	01.07.2018 01.07.2018 01.07.2018
<u>MAIRIE DE RODEZ :</u> LAURENS Martine	01.08.2018
<u>AVEYRON INGENIERIE :</u> GARRIC Valérie	01.09.2018
<u>CCOM COMTAL LOT ET TRUYERE :</u> GALVAN Juliette	01.09.2018
<u>RODEZ AGGLOMERATION :</u> CASEROTTO Corinne	01.09.2018

---

Recrutements effectués en 2018 : 15

## CALCUL DES POSSIBILITES :

1 promotion pour 3 recrutements par concours, par mutation externe, par détachement ou par intégration directe intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au CDG12.

3 recrutements : 1 pour 3 => **5 possibilités**

### **Assouplissement de la règle des quotas => la clause de sauvegarde :**

Le nombre d'inscriptions peut être calculé en appliquant une proportion de 5% à l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de l'ensemble des collectivités affiliés au CDG12.

Cette disposition s'applique lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions précédentes (art. 28 du décret n° 2012-924 du 30.07.2012).

- ⇒ Recensement de **197 fonctionnaires** en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 31.12.2018 (collectivités ou établissements affiliés au CDG12) :

$197 * 5 \% \Rightarrow 9,85 + 0,13$  (report décimale PI 2018) / 3 => **3,33**

- ⇒ « Lorsque le nombre d'inscriptions n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante » (art. 28 du décret n° 2012-924 du 30.07.2012) => 0,33 : report PI 2020.

### **5 POSSIBILITES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019** **D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

- ⇒ *Les statuts ne prévoient pas de répartition particulière entre les deux voies d'accès (rédacteur/rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe) pour la promotion interne dans le NES catégorie B.*
- ⇒ *Il appartient donc au Président de la CAP de répartir le nombre total de postes sur ces deux voies.*